

**L**e sentiment d'injustice grandit chez les automobilistes. Face aux rejets souvent incompréhensibles de réclamations pourtant légitimes, la colère gronde. Afin de contrer les dysfonctionnements d'un système dans lequel l'indulgence frise le zéro, suivez nos conseils.

**La consignation est détournée**

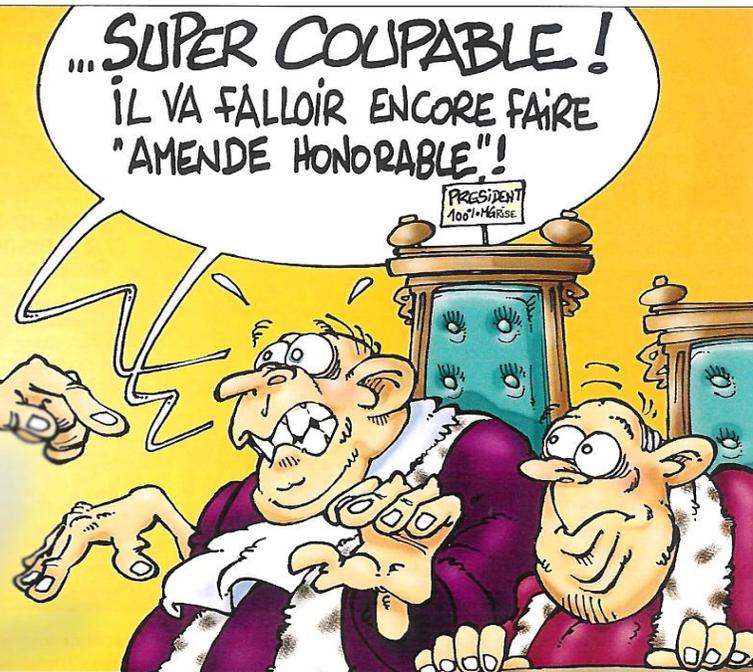
Vous avez contesté une contravention ? L'officier du ministère public (OMP), qui traite ces courriers, n'est censé se prononcer que sur la forme, et s'assurer que le dossier est bien constitué (consignation + requête en exonération + courrier motivé). En revanche, il ne peut juger le fond (validité des arguments). Si tout est conforme, il est tenu de transmettre le courrier au parquet. Hélas, en pratique, il abuse souvent<sup>(1)</sup>. Dès lors, un grand nombre de dossiers sont rejetés, la consignation "détournée", encaissée comme paiement de l'amende, et les points retirés!

**→ LA CONTRE-ATTAQUE** Si votre dossier est béton, ne lâchez rien et exigez d'être entendu au tribunal. Autre solution, renvoyez à l'OMP un courrier le menaçant d'une plainte pour concussion<sup>(2)</sup>, puisque la somme que vous avez déboursée pour avoir le droit de contester a été "détournée".

**Votre chèque s'est mystérieusement envolé**

Des réclamations, pourtant transmises dans le respect de la procédure peuvent être rejetées contre toute attente pour "absence de consignation". Le courrier contenant le chèque a-t-il été perdu par La Poste? Le traitement des lettres au centre d'encaissement des amendes souffre-t-il d'un gros retard? Mystère!

**→ LA CONTRE-ATTAQUE** Dans tous les cas, réagissez dès que vous prenez connaissance du problème, sinon vous n'échapperez pas à la majoration. Joignez à votre



**Contestation**

nouvelle contestation la copie des justificatifs de paiement et d'envoi en recommandé. Pour éviter ce genre de désagrément, payez plutôt en ligne (Amendes.gouv.fr), par téléphone (0820 11 10 10, 0,12 €/mn) ou encore par timbre dématérialisé chez certains débitants de tabac.

**Rejet abusif** [EN BREF]

➔ **Relancez la procédure de contestation** en exigeant de pouvoir comparaître au tribunal.

➔ **Si nécessaire, menacez l'OMP**, voire l'huissier, de le(s) poursuivre au tribunal pour concussion.

**L'amende majorée**

C'est malheureusement, un cas d'école, alors même que vous avez contesté. Soit votre consignation a été "perdue", soit vous n'avez pas eu de réponse de l'OMP sous deux mois (ce qui vaut rejet de la demande).

**abusivement rejetée**

**contre-attaquez!**

**→ LA CONTRE-ATTAQUE** Ici encore, prouver sa bonne foi relève d'une gageure face à un système qui n'a visiblement pas été prévu pour traiter les cas particuliers ni pour répondre à tous les plaignants. Votre seule chance d'être entendu est souvent de passer devant un juge.

**L'huissier vous menace**

Dernière phase d'intimidation. Si vous avez entamé une procédure de contestation (preuves à l'appui), ne payez rien, et saisissez d'urgence la justice. En effet, tout paiement vaut reconnaissance de l'infraction et annule tout recours. En

vous sommant de régler, l'huissier outre-passe ses droits.

**→ LA CONTRE-ATTAQUE** Menacez à votre tour l'huissier de le poursuivre pour concussion. Il devrait vous octroyer un délai jusqu'au jugement ou le temps de relancer votre contestation. Mais s'il prélevait malgré tout la somme sur votre compte bancaire, vous auriez trente jours pour saisir le parquet (articles 710 et 711 du code de procédure pénale).

1. Comme l'OMP de Rennes, Luc Defebvre, qui a été cité à comparaître au tribunal le 2 novembre 2009 pour abus de pouvoir, et qui, finalement, a été relaxé.  
2. Concussion: selon l'article 432-10 du Code pénal, délit commis par une personne dépositaire de l'autorité publique qui réclame la perception d'une somme qu'elle sait ne pas être due.